



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

SERVICES DE GARDE

AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	COLLABORATION DES PARENTS	1
3.	RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE	1
4.	CALENDRIER	1
5.	INSCRIPTION	1
6.	STATUT DE FRÉQUENTATION	1
	6.1 Définition des statuts	2
	6.2 Changement de statut	3
	6.3 Situation de garde partagée	3
7.	ABSENCE DE VOTRE ENFANT	3
8.	MODALITÉS DE FACTURATION	3
9.	MODALITÉS DE PAIEMENT	3
10.	COMPTES EN SOUFFRANCE	4
	10.1 Mauvaise créance d'un service de garde à un autre	4
	10.2 Solde non payé de l'année précédente dans le même service de garde ou dans un autre service de garde	4
11.	FRAIS DE RETARD	4
12.	REÇUS FISCAUX	4
13.	CLÉ À PUCE	5
14.	JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	5
15.	TEMPÊTES	5
16.	DÎNERS, BOÎTES À GOÛTER, COLLATIONS	6
17.	MÉDICAMENTS, MALADIES, CAS D'URGENCE	6
	17.1 Maladies et cas d'urgence	6
18.	PROCÉDURE POUR LE DÉPART ET L'ARRIVÉE DE L'ENFANT	6
	18.1 Autorisation de quitter le service de garde à pied	7
19.	DEVOIRS ET LEÇONS	7

20.	HABILLEMENT	7
21.	CHANGEMENT D'ADRESSE	7
22.	OBJETS PERSONNELS	7
	22.1 Identification et objets perdus ou volés	7
23.	ENTRÉE PROGRESSIVE DES MATERNELLES	7
24.	PLAN D'ÉVACUATION	7
25.	ÉLÉMENTS PARTICULIERS À CHAQUE SERVICE DE GARDE	8

1. INTRODUCTION

Les services de garde de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy s'engagent à offrir un service de qualité afin de répondre aux besoins spécifiques des parents en matière de garde et d'éducation. Dans le prolongement de l'éducation souhaitée à l'intérieur de la famille, dans le respect du cadre de vie de l'école et de son projet éducatif, ainsi que dans l'optique du développement global de chaque enfant au sein de la collectivité, les services de garde s'orientent afin d'offrir un milieu de vie sain, éducatif, récréatif et sécuritaire pour tous les élèves qui les fréquentent.

Une bonne communication avec les parents est importante pour nous aider à répondre adéquatement aux besoins de chaque enfant.

Les activités présentées visent le développement physique, psychomoteur, intellectuel, social et affectif de l'enfant en tenant compte de sa sécurité dans n'importe quel secteur d'activité.

Les présents *Règlements généraux* tiennent compte du *Règlement des services de garde en milieu scolaire* et de la *Loi sur l'instruction publique*.

2. COLLABORATION DES PARENTS

Une étroite collaboration des parents avec la direction, la technicienne ou le technicien du service de garde ainsi qu'avec les éducatrices et éducateurs est demandée afin de suivre de près le développement de l'enfant et de pallier aux difficultés qui pourraient apparaître.

Nous invitons les parents à aviser le service de garde de tout changement dans le milieu familial (maladie, déménagement, séparation, décès ou autre...) afin de l'aider à mieux comprendre le comportement de l'enfant.

3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE

Les règles de vie du service de garde restent les mêmes que le code de vie de l'école qui se retrouve dans l'agenda de votre enfant. Un enfant qui adopte un comportement inacceptable peut être suspendu ou expulsé du service de garde.

4. CALENDRIER

Les services de garde sont ouverts tous les jours d'école soit, du premier au dernier jour incluant les journées pédagogiques.

Certains services de garde offrent un service pendant les journées pédagogiques du mois de juin et du mois d'août ainsi que durant la semaine de relâche.

5. INSCRIPTION

Les parents remplissent obligatoirement la fiche d'inscription de leur enfant, en ligne, pour qu'il puisse fréquenter le service de garde (à l'exception des élèves du préscolaire, l'inscription se fait en complétant les formulaires en format papier). Les besoins de fréquentation indiqués sur cette fiche déterminent le statut de votre enfant : régulier, dîneur ou sporadique. Les parents s'engagent donc à payer le nombre de jours ou de périodes réservées sur le formulaire, même s'il n'y a pas eu de fréquentation. Les renseignements contenus sur le formulaire demeurent confidentiels.

6. STATUT DE FRÉQUENTATION

6.1 Définition des statuts

Peu importe le statut de fréquentation, le parent doit remplir et signer une fiche d'inscription pour son enfant, et ce, à chaque année.

RÉGULIER

L'enfant qui est inscrit au service de garde et le fréquente au moins trois (3) jours par semaine à raison de deux (2) périodes par jour minimum est considéré comme régulier et bénéficie du tarif à **8,35\$/jour¹**.

Places réservées = places payées

DÎNEUR (statut annuel)

L'enfant fréquente le service de garde les midis seulement. Il est possible d'avoir accès au service de garde le matin et/ou le soir, maximum 5 fois dans l'année (excluant l'entrée progressive), moyennant les coûts à la période (tarif sporadique).

Le montant à charger au parent est annuel.

Les frais sont **non remboursables**, mais peuvent être transférés en cours d'année scolaire (ex. lors d'un changement de statut de dîneur annuel à régulier ou un changement d'école dans la même commission scolaire).

Pour bénéficier du tarif annuel de frais de dîneur, ce statut doit être confirmé avant la 101^e journée du calendrier scolaire. À compter de la 101^e journée du calendrier scolaire, le tarif chargé sera celui du statut sporadique (4,50\$/jour).

SPORADIQUE

L'enfant qui ne fréquente pas le service de garde selon le statut régulier ou dîneur (statut annuel) est considéré comme sporadique et bénéficie de ce service.

Les coûts à la période sont les suivants :

4,50 \$ le matin, 4,50 \$ le midi et 8,00 \$ en fin de journée.

Places réservées = places payées

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, pour un besoin de garde non prévu selon le calendrier de présences, le parent doit téléphoner au service de garde à chaque fois afin de s'assurer que celui-ci peut accueillir son enfant. **Si le parent appelle une semaine d'avance, une place sera assurée pour l'enfant.** À noter que si le parent informe le service de garde de la présence de son enfant dans la semaine en cours, il peut se voir refuser l'accès si les règles d'encadrement ne sont pas respectées, notamment le ratio.

Les informations relatives au transport scolaire, selon le statut de fréquentation, sont prévues dans la Politique relative à la gestion du transport scolaire, au point 8.0.

En cas de situation de changement d'école dans la même commission scolaire, les frais sont transférables entre établissements (mais non remboursables).

¹ Tarif à contribution réduite au 1^{er} janvier 2019. Ce tarif est appelé à être indexé selon l'IPC. Le cas échéant, des avis seront adressés aux parents (généralement au retour du congé des fêtes).

6.2 Changement de statut

Les parents qui, pour un motif valable (notamment hospitalisation de l'enfant avec pièce justificative, perte d'emploi), désirent changer le statut de fréquentation de leur enfant peuvent le faire avec un préavis écrit de cinq jours ouvrables. Les parents peuvent changer de statut une fois par année maximum.

Lorsque le statut de fréquentation change (régulier/sporadique) en cours d'année, le montant des frais payés n'est pas remboursable, mais peut être transféré.

6.3 Situation de garde partagée

Lorsque les besoins de parents séparés changent selon la semaine de garde (ou selon la portion de garde), la facturation est adaptée selon le besoin de fréquentation annuel de chaque parent.

*Voir les modalités associées aux reçus d'impôts au point 12.

7. ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Le parent doit avertir le service de garde, avant 9 h, de toutes modifications de présence à l'horaire de l'enfant, au numéro suivant : (819 370-8523).

8. MODALITÉS DE FACTURATION

La facturation des frais de garde est faite sur une base mensuelle, vers le 15^e jour de chaque mois. Elle couvre alors les semaines précédentes et les semaines qui suivent l'état de compte, pour quatre semaines complètes de facturation. L'état de compte est envoyé par courriel au parent.

Le compte peut être acquitté en plus d'un versement.

La facturation des frais annuels de surveillance de dîner des élèves est faite selon les modalités convenues au conseil d'établissement.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de garde peuvent être payés :

- ▶ En ligne;
- ▶ Par chèque à l'ordre du service de garde;
- ▶ Par débit automatisé (Interac) – seulement dans certains services de garde;
- ▶ **Exceptionnellement**, en argent comptant. Tout paiement en argent se fait en main propre à la **technicienne ou au technicien du service de garde sur les heures de bureau (à indiquer selon la réalité)**. Si le paiement se fait à l'extérieur des heures de bureau en l'absence de la technicienne, le paiement doit être déposé dans la boîte identifiée à cet effet. Il est de la responsabilité du parent d'insérer le montant d'argent dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant avec le bordereau de paiement, dans le but qu'un reçu soit émis.

Les frais de garde doivent être acquittés au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant la facturation et peuvent être acquittés en versements, selon les modalités convenues avec l'école.

10. COMPTES EN SOUFFRANCE

Comme le service de garde s'autofinance et qu'il est aménagé pour répondre aux besoins des parents, aucun compte en souffrance n'est toléré. Il est important de considérer que l'inscription d'un enfant au service de garde constitue un contrat liant deux parties. D'une part, le service de garde s'engage à assurer les services demandés en respect des règlements et à engager du personnel en conséquence et, d'autre part, le parent s'engage à respecter les règles du service de garde et à payer les frais de garde en fonction des services demandés.

Si les frais de garde ne sont pas acquittés, comme précisé au point 9, un rappel sera fait. Si les frais ne sont pas acquittés dans les cinq jours suivants le premier rappel, un avis est envoyé. **Si aucune entente** n'est établie entre le parent et la technicienne ou le technicien du service de garde dans les délais prévus par la direction d'école ou si l'entente établie n'est pas respectée, votre enfant peut être retiré du service de garde incluant pendant les dîners et lors des journées pédagogiques. La somme due pourra faire l'objet d'un recouvrement auprès d'une agence spécialisée.

10.1 Mauvaise créance d'un service de garde à un autre

Un parent ne peut pas utiliser les services d'un autre service de garde s'il a un compte en souffrance dans un autre service de garde de la commission scolaire.

10.2 Solde non payé de l'année précédente dans le même service de garde ou dans un autre service de garde

Afin de pouvoir inscrire son enfant au service de garde pour la prochaine année scolaire, le parent devra acquitter le solde dû de l'année précédente. Dans le cas contraire, l'accès au service de garde pourra lui être refusé.

11. FRAIS DE RETARD

Le parent qui, pour une raison ou une autre, ne respecte pas l'heure de fermeture du service de garde paiera des frais supplémentaires. Un montant de cinq dollars par tranche de cinq minutes (entamées) de retard sera ajouté aux frais de garde sur la facture. Le parent signera obligatoirement le formulaire de retard indiquant l'heure d'arrivée.

12. REÇUS FISCAUX

Des reçus aux fins d'impôts sont émis chaque année en février selon les normes en vigueur aux gouvernements provincial et fédéral.

Les frais de garde à 8,35 \$ sont déductibles au fédéral seulement. Pour ce qui est des élèves à statut sporadique ou dîneur, la totalité des frais de garde est admissible aux crédits d'impôt aux gouvernements fédéral et provincial.

Pour les frais de garde lors des journées pédagogiques, 8,35 \$ sont déductibles au fédéral seulement, et 7,80\$ sont déductibles au fédéral et au provincial.

IMPORTANT : Si le statut de fréquentation de l'élève change de régulier à sporadique ou dîneur après le 30 septembre, aucun reçu d'impôt provincial ne pourra être remis.

Pour les situations de garde partagée, aucun reçu d'impôt provincial ne sera émis dans le cas où l'enfant a un statut régulier avec l'un des deux parents.

13. CLÉ À PUCE

Une clé à puce sera vendue, pour les services de garde concernés, au coût de 5,00 \$ à chaque parent d'un enfant fréquentant le service de garde. Cette clé permettra d'avoir un accès direct selon les heures déterminées. Elle devra être utilisée uniquement par les adultes. En aucun cas, il est permis de la remettre à un enfant. Advenant sa perte, le parent devra acquitter à nouveau les frais afin de se procurer une autre clé.

14. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Avant chaque journée pédagogique, les parents reçoivent par l'entremise de leur enfant un formulaire afin de pouvoir l'inscrire. Par la suite, les parents retournent le coupon-réponse en respectant le délai qui y est indiqué. Passé ce délai, la possibilité de bénéficier du service de garde dépendra des places disponibles.

Les parents qui avisent le service de garde de l'absence de l'enfant à la journée pédagogique 48 heures à l'avance ne sont pas tenus de payer les frais de garde. Toutefois, les frais d'activités peuvent être facturés s'il y a lieu.

Lorsqu'un enfant arrive au service de garde le matin sans y être inscrit préalablement, il peut se faire refuser l'accès si le ratio éducateur/élèves est atteint.

Lorsqu'un enfant fréquente le service de garde seulement lors des journées pédagogiques, vous devez quand même remplir le formulaire d'inscription du service de garde.

N.B. Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant lui remet le formulaire d'inscription avant chaque journée pédagogique et il lui appartient de s'assurer de la réception du coupon-réponse au service de garde avant la date butoir. Lorsqu'il y a une garde partagée, vous avez la responsabilité de faire suivre le formulaire à l'autre parent.

Rappel : La réservation de base ne s'applique pas aux journées pédagogiques. Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 16,15 \$ par jour², peu importe le statut de fréquentation. Des frais d'activités peuvent être ajoutés dépendamment de la thématique choisie pour la journée.

À noter que les enfants inscrits dans une école privée pourront être admis lors de ces journées s'ils respectent le processus interne de réservation du service de garde concerné.

15. TEMPÊTES

La politique de la Commission scolaire s'applique, c'est-à-dire que les services de garde demeurent ouverts si le personnel se présente à l'école.

Les frais à charger aux parents seront alors les mêmes que lors d'une journée pédagogique.

² Ce tarif est appelé à être indexé selon l'IPC. Le cas échéant, des lettres seront adressées aux parents.

Par contre, s'il y a fermeture complète des établissements, les services de garde sont également fermés. Ces informations sont émises par les médias locaux ou disponibles sur le site Internet de la Commission scolaire à l'adresse www.csduroy.qc.ca.

16. DÎNERS, BOÎTES À GOÛTER, COLLATIONS

L'enfant dînant à l'école utilisera une boîte à goûter clairement identifiée à son nom. Un sac réfrigérant est déposé dans la boîte à goûter afin d'assurer une bonne conservation des aliments.

Un repas sain et nutritif est également recommandé. Il est interdit d'apporter des boissons gazeuses, croustilles (chips), gomme, chocolat, bonbons, etc. Une collation est fortement recommandée pour la fin des classes.

Afin de faciliter la logistique sur l'heure du dîner et de permettre à votre enfant de profiter d'une période de jeux, les repas dans les thermos ou les repas froids sont à privilégier. Pour les services de garde qui permettent le service de micro-ondes pour des repas à faire chauffer, ceux-ci doivent être mis dans des contenants allant au four à micro-ondes et identifiés au nom de l'enfant. Aucun repas surgelé (non dégelé) n'est accepté.

Certains services de garde offrent le service de traiteur à un prix raisonnable.

Toute nourriture à base de noix, amandes, beurre d'arachides et de ses dérivés est interdite, en raison du nombre d'enfants allergiques.

Il est demandé à tous les élèves de ne pas s'échanger de la nourriture. Par cette mesure, nous voulons nous assurer que vos enfants mangent les aliments que vous leur avez envoyés, tout en prévenant les allergies.

17. MÉDICAMENTS, MALADIES, CAS D'URGENCE

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans être accompagné d'une autorisation médicale écrite (ordonnance) et de l'autorisation écrite du parent.

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale; donc, toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant.

Le contenant du médicament indique le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

17.1 Maladies et cas d'urgence

En cas de maladie ou d'urgence, nous communiquons avec les parents d'abord et après avec les personnes identifiées à cet effet sur la fiche d'inscription du service de garde.

18. PROCÉDURE POUR LE DÉPART ET L'ARRIVÉE DE L'ENFANT

Le transport est sous la responsabilité des parents. Le parent reconduit l'enfant et l'assiste dans son habillement. Il est important que le parent avise le personnel du service de garde de l'arrivée de son enfant et du départ de celui-ci à la fin de la journée.

NE JAMAIS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL DEHORS AVANT L'OUVERTURE NI APRÈS LA FERMETURE DU SERVICE DE GARDE.

18.1 Autorisation de quitter le service de garde à pied

Sur autorisation écrite du parent, l'éducatrice ou l'éducateur peut laisser partir un enfant seul à pied. Le parent avise également par écrit l'éducatrice ou l'éducateur du départ de son enfant avec une autre personne. Le service de garde ne se tient nullement responsable de ce qui pourrait arriver à l'enfant sur le chemin du retour.

19. DEVOIRS ET LEÇONS

Une période d'une demi-heure est offerte aux enfants du primaire afin qu'ils puissent faire leurs devoirs et leçons tous les jours de classe. Cette période est supervisée par une éducatrice ou un éducateur qui s'assure d'un climat calme et propice aux apprentissages. Cependant, le suivi et la vérification des devoirs et leçons demeurent sous la responsabilité des parents.

20. HABILLEMENT

Nous favorisons un minimum d'activités extérieures tous les jours. Les enfants doivent être vêtus en conséquence (exemple : un double de mitaines, tuque, bas peut être approprié).

21. CHANGEMENT D'ADRESSE

Nous demandons aux parents de nous aviser de tous changements d'adresse, de courriel et de numéro de téléphone.

22. OBJETS PERSONNELS

22.1 Identification et objets perdus ou volés

Il est important de bien identifier les vêtements, la boîte à goûter et le sac d'école de votre enfant afin de nous aider à retrouver tout objet égaré. Le service de garde ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

23. ENTRÉE PROGRESSIVE DES MATERNELLES

En début d'année scolaire, le service de garde accueille les enfants durant les jours où ils n'ont pas de classe, pendant la période de l'entrée progressive. Pour ces journées, le parent devra déboursier les mêmes frais de garde que lors d'une journée où il y a classe, selon le statut de fréquentation choisi lors de l'inscription. Les heures de fréquentation (par exemple de 9 h à 11 h en avant-midi) où il y aurait normalement des heures de classe sont sans frais.

24. PLAN D'ÉVACUATION

Advenant le cas où une situation d'urgence nécessite une évacuation de la bâtisse, les élèves seront emmenés à l'école Les Terrasses. Une intervenante ou un intervenant de l'école communiquera avec le parent pour que celui-ci vienne chercher son enfant.

25. ÉLÉMENTS PARTICULIERS À CHAQUE SERVICE DE GARDE

- Heures d'ouverture
- Messages
- Téléphones
- Semaine de relâche
- Tout autre sujet ou information qui devrait être traité séparément des règlements généraux par une note interne ou autrement.

25.1 OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert de la première journée de classe inscrite au calendrier scolaire jusqu'à la dernière journée de classe, incluant les journées pédagogiques.

Les heures d'ouverture sont de 7h10 à 17h45. Vous pouvez nous joindre au 819-370-8523

Au son de la cloche du soir, l'éducatrice a en sa possession la carte personnalisée de votre enfant. Celle-ci doit être accrochée par le parent sur un crochet que l'éducatrice vous indiquera lors de son premier jour. Cette façon de procéder nous indique clairement le nombre d'élèves présents en tout temps. D'où l'importance d'aviser l'éducatrice du départ de votre enfant.

Il est aussi important que la personne qui vient chercher l'enfant soit son parent ou une personne inscrite sur la fiche d'inscription du service de garde. Dans le cas contraire, veuillez aviser le sdg Marguerites en Fleurs à chaque fois qu'une personne s'ajoute ou disparaît de la liste des personnes autorisées.

Précision en ce qui concerne la fermeture en fin de journée : votre enfant devrait avoir quitté le service de garde à 17h45. Il ne faut donc pas se formaliser si votre enfant a déjà commencé à s'habiller dès 17h40. Cela pourrait vous éviter de payer des frais de retard.

Le service de garde est fermé lors des journées fériées (journées encadrées et noircies sur le calendrier scolaire), à la semaine de relâche et pour la période estivale.

Les parents doivent utiliser en tout temps, pour les entrées et les sorties, la porte extérieure du service de garde, elle est identifiée avec le logo du sdg. Une clé à puce est vendue aux parents ; un montant de 5\$, par clé est demandé. Ce montant est non-remboursable.

25.2 FRAIS DE GARDE ET D'ACTIVITÉS POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

L'inscription pour les journées pédagogiques se fait par papier, éventuellement elle se fera par Google Forms. Pour les parents qui n'ont pas internet, un formulaire papier vous sera remis.

Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 16,15\$ par jour, peu importe le statut de fréquentation.

Coût : Un frais supplémentaire peut être appliqué selon le coût de l'activité de la journée pédagogique. **Le principe du consommateur-payeur s'applique.**

La période d'inscription pour les journées pédagogiques du mois d'août aura lieu au début du mois de mai. Le parent qui réserve ses journées s'engage à payer les frais de garde.

25.3 FRAIS DE GARDE POUR L'ENFANT AU STATUT DÎNEUR

Les frais de garde pour l'enfant qui fréquente le service de garde uniquement à la période du dîner sont de 360\$ pour l'année et payable en 3 versements de \$120.00 soit le 4 octobre 2019, le 1^{er} novembre 2019 et le 6 décembre 2019. Un seul versement de \$360.00 est aussi possible le 27 septembre 2019. Si vous payez par chèque, vous pouvez les remettre à la responsable qui les déposera à la date mentionnée.

25.4 SERVICE DISPONIBLE POUR LE MIDI

Pour la période du midi 3 choix s'offrent à votre enfant, il peut avoir ;

Un repas froid
Un repas à chauffer au micro-onde
Un thermos.

Faire décongeler les repas à chauffer au micro-onde. Faire chauffer les nouilles de type Gattuzo la veille, nous les réchaufferons. Fournir les ustensiles appropriés.

26. Les reçus sont remis à la personne qui paie les frais de garde :

- Les frais sont payés par chèque, le reçu sera fait au nom de la personne qui **signe le chèque**.
- Les frais sont payés en argent, le reçu sera fait au nom de la personne qui **remet l'argent**
- Les frais sont payés par internet, le reçu sera fait au nom de la personne **associée au numéro de référence** utilisé pour le paiement

Si vous êtes utilisateur du service de garde, les reçus fiscaux 2019 seront accessibles **seulement** par le Mozaik-portail. Il est important d'aller dans chacun des dossiers de vos enfants pour obtenir les relevés 24. Si les 2 parents ont fait des paiements, il faut que chacun d'eux s'inscrive au Mozaik-portail. Le parent qui est payeur doit avoir un accès ou un compte. Les relevés des années précédentes ainsi que ceux des activités sportives et artistiques seront remis dans le sac de votre enfant. Veuillez prendre note **que nous avons jusqu'au 28 février 2020 pour remettre les reçus fiscaux.**